

RAPPORT N° 95/5-59
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE
AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

- * Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.)
- * Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)
- * Groupement des Autorités Responsables de Transports (G.A.R.T.)

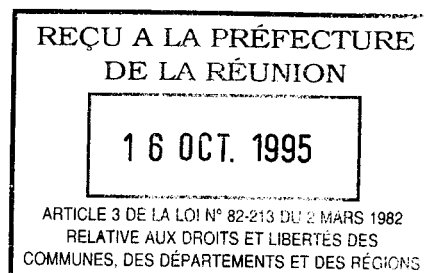
Conformément à l'Article L. 122-11 du Code des Communes, "le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous demande donc, en application du texte précité, de procéder à la désignation de délégués de la Commune, respectivement :

- * à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (1) ;
- * au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (1),
- * et pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupement des Autorités Responsables de Transports (2 -titulaire et suppléant-).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/5-59
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995

OBJET

DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE
AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

- * Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.)
- * Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)
- * Groupement des Autorités Responsables de Transports (G.A.R.T.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes, notamment son Article L. 122-11 ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-59 du Maire, présenté par Alain ARMAND, 1er Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(au scrutin secret -51 votants-)

ARTICLE 1

Désigne Ibrahim PATEL, 7ème Adjoint, pour siéger à l'A.D.I.L. -a obtenu 47 voix-.

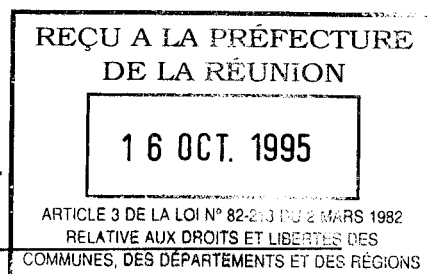
ARTICLE 2

Désigne Alain ARMAND, 1er Adjoint, pour siéger au C.A.U.E. -a obtenu 46 voix-.

ARTICLE 3

A l'Assemblée Générale du G.A.R.T., désigne :

- * Michel TAMAYA, Maire (titulaire) -a obtenu 47 voix-,
- * Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint (suppléant) -a obtenu 44 voix-.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA